

DEC 2026-81

Le Maire de la Ville de SORBIERS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-057 du Conseil Municipal du 1er avril 2026, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2024-259 du 13 novembre 2024 approuvant la construction d'un nouveau gymnase en remplacement de la salle Chabrol qui est vieillissante et obsolète ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un nouveau gymnase à Sorbiers ;

CONSIDERANT le projet de destruction du gymnase Chabrol ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de Maîtrise d'Œuvre en vue de la préparation des dossiers de consultation des entreprises, de leur analyse et de leur passation ainsi que du suivi des travaux et de leur réception pour la démolition du gymnase Chabrol ;

CONSIDERANT la proposition de contrat de Maîtrise d'Œuvre par l'entreprise B Ingénierie datée du 29 décembre 2025 d'un montant de 13 300 euros H.T soit 15 960 euros TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat de Maîtrise d'Œuvre de l'entreprise B Ingénierie d'un montant de 13 300 euros H.T soit 15 960 euros TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de Sorbiers.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65 ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification/de sa publication.

Sorbiers, le 20 mai 2026

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260520-2026-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026